

DIFFERENTS TYPES D'ALIMENTATION ET SERVICES	FICHES JOINTES
Alimentation BT individuelle à l'intérieur d'un plan d'aménagement	DA 01
Alimentation d'un immeuble	DA 02
Alimentation d'un lotissement	DA 03
Alimentation BT individuelle en dehors d'un plan d'aménagement	DA 04
Alimentation d'un groupe	DA 05
Alimentation BT provisoire	DA 06
Electrification rurale	DA 07
Augmentation de puissance	AP
Passage du monophasé au triphasé	PMT
Déplacement réseau	DR

DA 01

Alimentation individuelle à l'intérieur d'un plan d'aménagement

FA 1. Forfait alimentation BT individuelle à puissances forfaitaires :

Nature	Tarifs hors TVA(DT)	
	Aérien	Souterrain
Monophasé ≤ 32A (7kVA)	200,000	300,000
32 A (7kVA) < Monophasé ≤ 63A (14kVA)	250,000	400,000
Triphasé ≤ 20A (13kVA)	300,000	500,000

NB: Les prix des coffrets de comptage (fourniture et pose) sont inclus dans les forfaits alimentation basse tension

FP 2. Forfait Puissance :

Un forfait puissance (70 DT/kVA) appliqué au-delà de la puissance forfaitaire

Forfait Alimentation individuelle = Forfait alimentation BT individuelle à puissances forfaitaires + Forfait Puissance = FA + FP

Code Compteur Electricité	Signification	Courant (A)	Puissance (kVA)	Tarifs hors TVA (DT)	
				Aérien	Souterrain
202	220 V – 2 fils – 10 A	10	2	200,000	300,000
203	220 V – 2 fils – 15 A	15	3		
204	220 V – 2 fils – 20 A	20	4		
207	220 V – 2 fils – 30 A	32	7		
210	220 V – 2 fils – 45 A	45	10	250,000	400,000
214	220 V – 2 fils – 63 A	63	14		
222	220 V – 2 fils – 100 A	100	22	810,000	960,000
227	220 V – 2 fils – 125 A	125	27	1 160,000	1 310,000
235	220 V – 2 fils – 160 A	160	35	1 720,000	1 870,000
250	220 V – 2 fils – 225 A	225	50	NA	2 920,000

Code Compteur Electricité	Signification	Courant (A)	Puissance (kVA)	Tarifs hors TVA (DT)	
				Aérien	Souterrain
413	220 V – 4 fils – 20 A	20	13	300,000	500,000
420	220 V – 4 fils – 30 A	30	20	790,000	990,000
433	220 V – 4 fils – 50 A	50	33	1 700,000	1 900,000
442	220 V – 4 fils – 63 A	63	42	2 330,000	2 530,000
453	220 V – 4 fils – 80 A	80	53	3 100,000	3 300,000
467	220 V – 4 fils – 100 A	100	67	4 080,000	4 280,000
483	220 V – 4 fils – 125 A	125	83	5 200,000	5 400,000
506	220 V – 4 fils – 160 A	160	106	6 810,000	7 010,000
532	220 V – 4 fils – 200 A	200	132	NA	8 830,000
565	220 V – 4 fils – 250 A	250	165	NA	11 140,000
600	220 V – 4 fils – 300 A	300	200	NA	13 590,000

FORFAITS BRANCHEMENTS MONOPHASES

DA 01

A l'intérieur d'un plan d'aménagement

FORFAITS BRANCHEMENTS TRIPHASES

CONDITIONS GENERALES – DA 01

- Est considérée alimentation BT individuelle, toute alimentation dont le nombre de lots est inférieur ou égal à 3 et dont le nombre de compteurs par lot est inférieur ou égal à 3.
- En cas d'ajout (4^{ème} compteur et plus), ces compteurs sont considérés comme abonnements dans un immeuble (Fiche DA 02).
- Les districts peuvent accorder aux clients alimentés en basse tension des abonnements BT pour des puissances allant jusqu'à 160 ampères en aérien (monophasé et triphasé), 225 A en monophasé souterrain et 300 A en triphasé souterrain.
- Dans une zone aménagée, le forfait triphasé est accordée si le réseau MT alimentant cette zone est en triphasé. Si la MT dans une zone aménagé est uniquement en monophasé, le forfait triphasé n'est plus applicable. Dans ce cas, la participation du client est déterminée comme si le client est situé en dehors d'un plan d'aménagement (Fiche DA 04).
- En cas d'alimentation à partir d'un réseau financé par un voisin avant la parution de la présente note, la STEG paye au client initial la participation prévue à la charge du voisin, telle que définie dans la NA N°2/89 du 30/01/1989. Concernant les nouveaux clients aucune ristourne n'est prévue.

Alimentation des immeubles

Forfait participation réseau, FRI

Un forfait par compteur dans un immeuble est instauré et ce, à titre de participation du promoteur au financement des réseaux d'infrastructure de distribution électricité (RMT, Postes et RBT)

Nature	Tarifs HTVA (DT)
Forfait / compteur - alimentation immeuble = FRI	610 D / compteur à partir du 4 ^{ème} compteur

Forfait alimentation BT, FA + FP

Forfait d'une alimentation BT individuelle à l'intérieur d'un plan d'aménagement par compteur FA + FP;
(Forfait en aérien si le réseau BT est en aérien ou forfait souterrain si le réseau BT est en souterrain)

CONDITIONS GENERALES – DA 02

- Est considéré comme immeuble, toute construction dont le nombre d'abonnements est supérieur ou égal à 4 (nombre de compteurs \geq 4) sur le même lot.
- Pour les immeubles, le client paye un forfait participation réseau à partir du 4^{ème} compteur (610 D par compteur). Les trois premiers compteurs ne sont pas concernés par cette participation.
- Le client paye le forfait d'une alimentation BT individuelle à l'intérieur d'un plan d'aménagement pour chaque compteur.
- Lorsque l'alimentation d'un immeuble nécessite la création d'un ou de plusieurs postes MT/BT en génie civil, le terrain du poste est cédé par le promoteur du projet à la STEG en toute propriété et le bâtiment du poste est construit par la STEG. Si le GC du poste est construit par le promoteur (suivant les exigences de la STEG), le coût du poste est évalué au prix de la mercuriale en vigueur et son montant est déduit du devis d'alimentation. Une cession en bonne et dûe forme du terrain et/ou du GC du poste doit être établie en toute propriété pour la STEG.
- Lorsque le GC du poste est incorporé dans la masse de l'immeuble, le poste est construit par le promoteur (suivant les exigences de la STEG) et son coût, évalué au prix de la mercuriale en vigueur, est déduit du devis d'alimentation de l'immeuble. Une cession en bonne et dûe forme du GC du poste doit être établie en toute propriété pour la STEG.
- Le forfait participation au réseau et alimentation individuelle sont exigibles à tout ajout d'abonnement dans le même immeuble.

Alimentation des lotissements

Forfait participation réseau, FRL

Un forfait par lot est instauré pour l'alimentation des lotissements et ce, à titre de participation du promoteur au financement des réseaux d'infrastructure de distribution électricité (RMT, Postes et RBT)

Nature	Tarifs HTVA (DT)
Forfait/Lot - Lotissement alimenté en aérien	800,000
Forfait/Lot - Lotissement alimenté en souterrain	1200,000

Forfait alimentation BT, FA + FP

Les montants des forfaits d'une alimentation BT individuelle à l'intérieur d'un plan d'aménagement sont appliqués – FA + FP

CONDITIONS GENERALES - DA 03

- Est considéré comme lotissement, tout terrain aménagé disposant d'un plan de lotissement approuvé et composé de 4 lots ou plus.
- Pour les lots individuels, le client paye le forfait participation réseau (FRL) et le forfait d'une alimentation BT individuelle (FA + FP) par compteur. Pour chaque lot individuel, le client a droit à 3 abonnements BT au maximum (nombre de compteurs \leq 3) à tarifs forfaitaires. En cas d'ajout (4^{ème} compteur et plus), ces compteurs sont considérés comme abonnements dans un immeuble (DA 02).
- Pour les lots collectifs destinés à des constructions d'immeuble, la participation du client est calculée en appliquant les forfaits déterminés dans la fiche DA 02. Dans le cas où la destination du lot « immeuble » est précisée le forfait lotissement ne doit pas être réclamé.
- Lorsque l'alimentation d'un lotissement nécessite la création d'un ou de plusieurs postes MT/BT en génie civil, le terrain du poste est cédé par le promoteur du projet à la STEG en toute propriété et le bâtiment du poste est construit par la STEG. Si le GC du poste est construit par le promoteur (suivant les exigences de la STEG), le coût du poste est évalué au prix de la mercuriale en vigueur et son montant est déduit du devis d'alimentation. Une cession en bonne et due forme du terrain et/ou du GC du poste doit être établie en toute propriété pour la STEG

DA 04

Alimentation en dehors d'un plan d'aménagement – en aérien

Soient, L_{BT} : la distance entre le compteur et le réseau BT le plus proche offrant le même service demandé par le client, et L_{MT} : la distance entre le compteur et le réseau MT le plus proche offrant le même service demandé par le client,

- Si $L_{BT} \leq 100$, la participation du client est égale au forfait d'une alimentation BT individuelle (FA + FP).

$$\text{Participation client} = \text{FA} + \text{FP}$$

- Si $100 < L_{BT} \leq 600$, la participation du client HTVA est égale à :

$$\text{Participation client} = \text{Min} (\text{FA} + \text{FP} + k_1 \times (L_{BT} - 100) ; \text{FA} + \text{FP} + M + k_3 \times L_{MT})$$

- Si $L_{BT} > 600$, La participation demandée au client est le montant le plus faible entre le forfait BT (fonction de L_{BT}) et le forfait MT (fonction de L_{MT}) :

$$\text{Participation client} = \text{Min} (\text{FA} + \text{FP} + k_1 \times (600 - 100) + k_2 \times (L_{BT} - 600) ; \text{FA} + \text{FP} + M + k_3 \times L_{MT})$$

$k_1 = 5,7 \text{ D/m}$ en monophasé et $7,5 \text{ D/m}$ en triphasé

$k_2 = 8 \text{ D/m}$ en monophasé et $10,5 \text{ D/m}$ en triphasé

$k_3 = 8 \text{ D/m}$ en monophasé et 15 D/m en triphasé

$M = 3\ 000 \text{ D}$

Une abaque permet de prédéterminer la solution à chiffrer

DA 05

Alimentation d'un groupe en dehors d'un plan d'aménagement – en aérien

La participation réseau demandée aux clients est le montant le plus faible entre le forfait BT (fonction de L_{BT}) et le forfait MT (fonction de L_{MT}) :

$$\text{Participation clients au réseau} = \text{Min} (k_2 \times L_{BT} + k_2 \times (\Sigma l_i - nc \times 100) ; k_3 \times L_{MT} + k_2 \times (\Sigma l_i - nc \times 100) + M)$$

$k_2 = 8 \text{ D/m}$ en monophasé et $10,5 \text{ D/m}$ en triphasé

$k_3 = 8 \text{ D/m}$ en monophasé et 15 D/m en triphasé

$M = 3\ 000 \text{ D}$

Une abaque permet de prédéterminer la solution à chiffrer

NB: Dans la formule les termes $(\Sigma l_i - nc \times 100)$ ne sont pris en compte que s'ils sont positifs.

Le principe est le partage des frais de l'extension,

La participation de chaque client = [terme fixe facturé à chaque client égal au (FA + FP)] + [partage du terme proportionnel].

Avec :

L_{BT} : la distance entre le compteur du client le plus proche du réseau BT offrant le même service demandé par le client

L_{MT} : la distance entre le compteur du client le plus proche du réseau MT offrant le même service demandé par le client

Σl_i : longueur totale du réseau capillaire

nc : nombre de clients

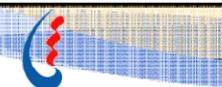
Alimentation BT provisoire

Participation du client

1. Coût de l'extension nécessaire pour son raccordement à partir du réseau existant le plus proche, avec au minimum le tarif d'une alimentation forfaitaire.
2. Cautionnement de 20 D/kVA.
3. 70 DT/kVA supplémentaire

Conditions Générales – DA 06

- Le client paye en plus de son devis d'alimentation une caution de 20D/kVA, restitué à la résiliation de l'abonnement, pour un éventuel recouvrement de la dernière facture.
- La contribution de 70 DT/kVA supplémentaire n'est restituée au client que si la résiliation de l'abonnement intervient dans un délai de 12 mois à compter de la mise en service.
- Aucune récupération ne peut se faire sur le matériel (MT et BT) à la résiliation de l'abonnement.



CAUTION BRANCHEMENTS MONOPHASES

Alimentation BT provisoire

CAUTION BRANCHEMENTS TRIPHASES

CCE	Signification	I (A)	Puissance (kVA)	Caution
202	220 V – 2 fils – 10 A	10	2	40
203	220 V – 2 fils – 15 A	15	3	60
204	220 V – 2 fils – 20 A	20	4	80
207	220 V – 2 fils – 30 A	32	7	140
210	220 V – 2 fils – 45 A	45	10	200
214	220 V – 2 fils – 63 A	63	14	280
222	220 V – 2 fils – 100 A	100	22	440
227	220 V – 2 fils – 125 A	125	27	540
235	220 V – 2 fils – 160 A	160	35	700
250	220 V – 2 fils – 225 A	225	50	1000

CCE	Signification	I (A)	Puissance (kVA)	Caution
410	220 V – 4 fils – 15 A	15	10	200
413	220 V – 4 fils – 20 A	20	13	260
420	220 V – 4 fils – 30 A	30	20	400
433	220 V – 4 fils – 50 A	50	33	660
442	220 V – 4 fils – 63 A	63	42	840
453	220 V – 4 fils – 80 A	80	53	1060
467	220 V – 4 fils – 100 A	100	67	1340
483	220 V – 4 fils – 125 A	125	83	1660
506	220 V – 4 fils – 160 A	160	106	2120
532	220 V – 4 fils – 200 A	200	132	2640
565	220 V – 4 fils – 250 A	250	165	3300
600	220 V – 4 fils – 300 A	300	200	4000

DA 07

Alimentation des groupes dans le cadre du programme d'électrification rurale

Maintien des dispositions actuellement en vigueur

AP

Augmentation de puissance

Participation du client

1. La différence de l'avance sur consommation.

2. 70 DT/kVA supplémentaire au delà de la puissance forfaitaire ou par rapport à la puissance initiale si elle est supérieure à la puissance forfaitaire .

Conditions Générales – AP

Les districts peuvent accorder aux clients alimentés en basse tension des abonnements BT pour des puissances allant jusqu'à 160 ampères en aérien (monophasé et triphasé), 225 A en monophasé souterrain et 300 A en triphasé souterrain.

PMT

Passage du monophasé au triphasé

Participation du client

1. Forfait complet d'une alimentation BT individuelle triphasée (300 D en aérien et 500 D en souterrain).
2. La différence de l'avance sur consommation.
3. 70 DT/kVA supplémentaire au delà de la puissance forfaitaire ou par rapport à la puissance initiale si elle est supérieure à la puissance forfaitaire .

Conditions Générales – PMT

- Dans une zone aménagée, le forfait triphasé est accordée si le réseau MT alimentant cette zone est en triphasé. Si la MT dans une zone aménagée est uniquement en monophasé, le forfait triphasé n'est plus applicable. Dans ce cas, la participation du client est déterminée comme si le client est situé en dehors d'un plan d'aménagement (Fiche DA 04).
- En dehors d'un plan d'aménagement, le client paye le forfait d'une alimentation BT individuelle en triphasé déterminée compte tenu de sa situation par rapport aux réseaux MT triphasé et BT triphasé.

DR

Déplacement réseau

- Le déplacement d'un branchement dans un même local est facturé à 50% du forfait alimentation simple.
- Pour tout déplacement de compteur, il est recommandé d'installer sur la clôture le coffret de comptage. La STEG prendra alors en charge la fourniture et la pose de ce coffret
- Le déplacement du réseau principal BT pour des raisons de sécurité sera à la charge de la STEG en cas de justification par une autorisation de bâtir ou de démolition